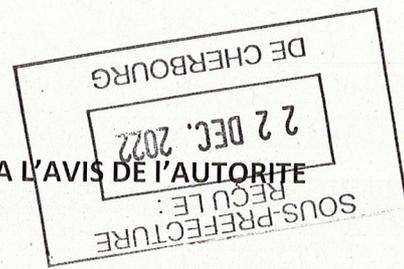




Annexe 3 : MODIFICATIONS POUR REpondre A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE



Remarque : Demande de reprise d'explication des différences entre les trois PPRL et de terminologie en p320.

Réponse et ajout

La tempête Xynthia de 2010 a rappelé l'importance de poursuivre et de développer la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques propres aux littoraux.

Suite à cet événement, deux circulaires ont précisé la portée et les dispositions relatives à l'élaboration des PPRL :

- la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux a permis d'actualiser la méthodologie de détermination des aléas littoraux. Les principales conclusions de cette circulaire sont la nécessité de prise en compte du changement climatique dans la définition des niveaux marins extrêmes, la prise en compte des impacts du réchauffement climatique à l'horizon 2100 et la prise en compte de l'ensemble des phénomènes dynamiques pour l'établissement du scénario de référence.
- la circulaire du 2 août 2011 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques naturels littoraux a identifié une liste de 303 communes prioritaires, devant aboutir d'ici 2015.

Les Plans de prévention des risques Littoraux (PPRL) s'appliquent en particulier aux phénomènes littoraux suivants :

- le recul du trait de côte ;
- la migration dunaire ;
- la submersion marine.

En réglementant l'utilisation des sols exposés aux risques littoraux, le PPRL vise à assurer la sécurité des biens et des personnes à travers 3 grands principes :-interdire les constructions nouvelles dans les secteurs à risques :-interdire les constructions nouvelles dans les secteurs les plus dangereux ;-ne pas accroître la présence d'enjeux en zone inondable pas ou peu urbanisée ;-améliorer la pérennité des constructions soumises au risque :-réduire la vulnérabilité des constructions existantes (ex : batardeaux, clapets anti-retours) ;-n'autoriser les aménagements nouveaux en zone inondable que sous conditions ;-ne pas aggraver l'aléa en préservant les zones naturelles et agricoles. Le PPRL a donc vocation à gérer l'urbanisme dans les zones soumises à la submersion marine et à l'érosion côtière, pour ne pas aggraver ce risque. Pour ce faire, il interdit les implantations nouvelles dans les zones les plus dangereuses et prescrit des conditions dans lesquelles des constructions peuvent être autorisées.

Trois Plan de Prévention des Risques Littoraux s'applique sur le territoire. ils concernent les communes de Saint-Vaast La Hougue, de Carentan et de Barneville-Carteret.

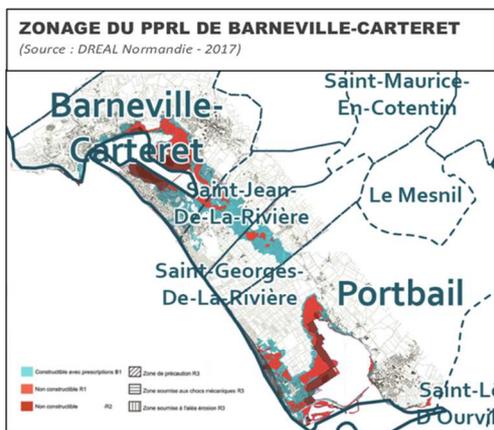
Il s'agit :

- du Plan de Prévention des Risques Littoraux des communes de Barneville-Carteret, Saint-Georges de la Rivière, Saint-Jean de la Rivière, auxquelles se sont ajoutées ensuite Portbail et St Lô d'Ourville (hors SCoT). Ce PPRL a été approuvé par arrêté préfectoral le 22 décembre 2015
- du Plan de prévention des risques littoraux des communes de Carentan, Saint-Hilaire-Petitville. **Ce PPRL a été approuvé par arrêté préfectoral le 22 décembre 2015);**
- du Plan de prévention des risques littoraux des communes de Saint-Vaast-la-Hougue, Quettehou, Réville. **Ce PPRL a été approuvé par arrêté préfectoral le 2 mai 2016.**

Comme les PPRI, les PPRL sont dotés d'un zonage réglementaire (voir cartes en annexes) et d'un règlement. Ils montrent trois types de zones (...)

(...)

Les cartes suivantes reprennent les zonages des 3 PPRL du territoire.

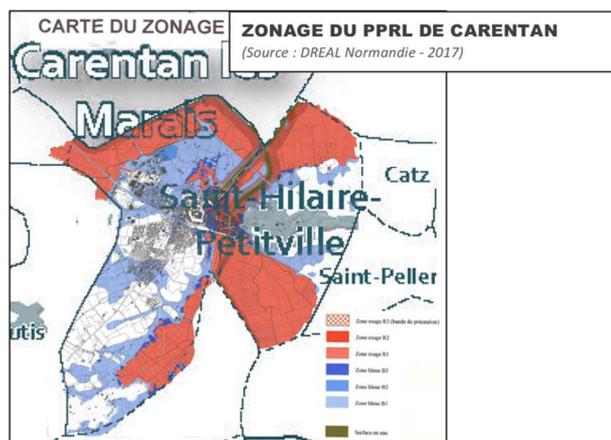


Le zonage du PPRL de Barneville-Carteret concerne plus particulièrement :

- le quartier de la Plage au Village du Havre sur la commune de Portbail. Le pont de la D15 est également touché ainsi que le long du centre bourg au Sud (lieu-dit de la Hieulerie)
- Le centre de la commune de Saint-Georges-de-la-Rivière et Saint-Jean-de-la-Rivières sont majoritairement concerné par des zones constructibles avec prescriptions B1
- L'ensemble du pourtour littoral de Barneville-Carteret est concerné par un zonage (majoritairement non constructible et non constructible R1)



Le zonage du PPRL de Saint Vaast la Hougue recouvre une grande partie de la commune, tant pour les surfaces urbanisées qu'agricoles.



Le zonage du PPRL de Carentan concerne plus particulièrement :

- Le centre bourg (zonage R1 et R2)
- de nombreux espaces agricoles (zonage R1 et B1 à B3)
- L'Ouest de l'urbanisation (zonage B1 à B3)

Remarque : Modification pour le risque sismique 2

Réponse et ajout

La prise en compte dans l'urbanisme : le zonage sismique en zone **2** impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et pour les bâtiments existants dans certains cas (bâtiment à risque élevé et bâtiment nécessaire à la gestion de crise). Ces règles sont définies dans les normes Eurocode 8 (normes sur la forme générale du bâtiment, sa hauteur, ses fondations, sa maçonnerie, l'épaisseur de ses murs, sa charpente), qui ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques.

2) Risque nucléaire

Vis-à-vis du développement de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire, les périmètres pré-définis par les PPI ne constituent pas une délimitation entre des secteurs soumis ou non soumis à un risque mais des périmètres sur lesquels est prévue la réalisation de certaines actions de prévention des risques.

Remarque : p.34 besoins de production d'eau

Remarque : p.273 ajout sur la qualité de l'eau 2019

Réponse et ajout

Pressions sur les masses d'eau souterraines

Globalement, l'état des lieux des eaux souterraines du territoire montre, comme en 2011, un mauvais état qualitatif et un bon état quantitatif. Les pressions qui s'appliquent sur ces masses d'eau concernent principalement l'assainissement, les problèmes de continuités écologiques des cours d'eau, d'érosion et de ruissellement (restauration/préservation du bocage, et très localement l'activité industrielle. Les eaux de surface du territoire restent quant à elles assez dégradées et leur état ne montre généralement pas d'amélioration sensible depuis le SCoT de 2011. Pourtant, la plupart des cours d'eau du secteur présentent un fort potentiel écologique et méritent un effort particulier de reconquête. Des efforts sont également encore à faire pour les eaux littorales (réduction de pollution microbiologique notamment), d'importance locale pour la santé humaine (plages) et pour les gisements naturels présents (zones conchylicoles en particulier –voir paragraphe suivant).
Egalement, relevons que le dernier état des lieux publié fin 2019 a permis à la Communauté d'Agglomération du Cotentin de signer un contrat Eau et Climat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie en décembre 2019

Remarque : Modification qualité de l'eau

Réponse et ajout

p.272. Unité hydrographique NORD COTENTIN :

(...)

~~Néanmoins, les rivières de ce territoire sont globalement bien préservées.~~

Néanmoins, les rivières sont de qualité allant de bonne à moyenne.

Remarque : Modification qualité de la vire

Réponse et ajout

p.273

En ce qui concerne les cours d'eau, seule la Vire est présente sur le territoire du SCoT. La Vire constitue la limite entre le Calvados et la Manche et se jette dans la baie des Veys. Elle est dégradée en termes de taux d'étagement ; un plan d'action sur le sujet a été élaboré dans le cadre du SAGE Vire.

~~L'état de la Vire est globalement correct dans ce secteur, mais celle-ci se dégrade sensiblement de l'amont vers l'aval.~~

Remarque : Renforcer carto des enjeux environnementaux

Remarque : Rendre les cartographies plus lisibles

Réponse et ajout

Agrandissement p.12, p.34, p.35, p.47, p.48, 49, 50, 51, 86, 94, 118, 124

Remarque : Renforcer explication démarche itérative et Rappeler dans la démarche itérative la prise en compte de la concertation

Ajout p.5 et 6

Réponse et ajout

Une démarche itérative intégrée.

La démarche itérative de l'intégration dans enjeux environnementaux du SCoT a été intégrée dès le début du processus de révision. L'état initial a été réalisé par le bureau d'étude EQS qui a par ailleurs exposé les enjeux.

Le cabinet E.A.U à travers l'analyse transversale du territoire a pris en compte ces enjeux dans la définition de la prospective du PADD.

Prou la phase DOO, un atelier spécifique avec les élus du SCoT a été réalisé sur la stratégie durable à mettre en œuvre sur le territoire à travers les questions de Trame Verte et Bleue, de ressource en eau ou encore d'énergie climat.

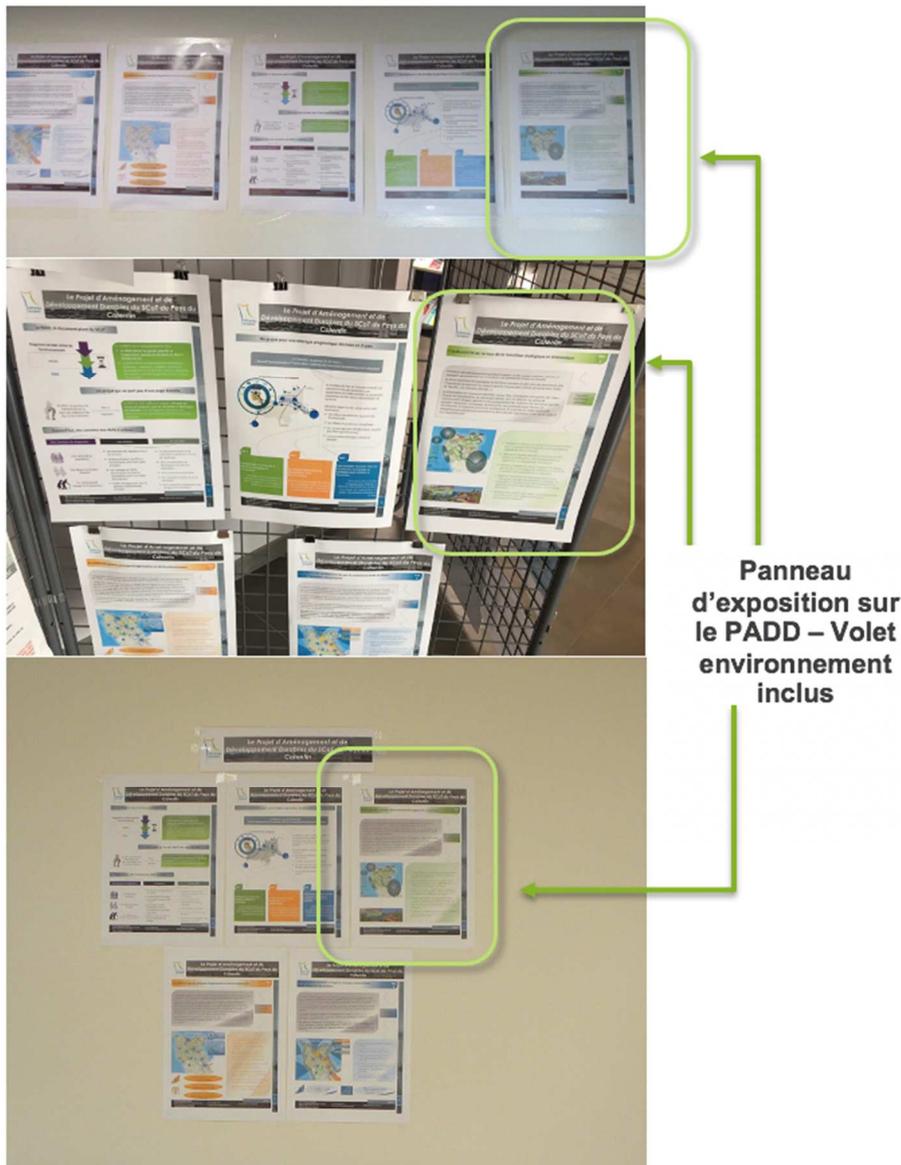
Cet atelier a permis une approche fine des enjeux écologiques et climatique à intégrer dans le DOO.

Ces éléments ont fait en interne l'objet d'analyses d'évaluation environnementales intégrées dans la procédure de SCoT par l'intervention de Sandra JEANNOT, experte et ingénieure en environnement au sein du cabinet E.A.U.

Également, il est important de rappeler que la dimension environnementale a été prise en compte dans le processus de concertation (cf extrait des photos d'exposition ci-après).

Le présent SCoT a donc fait l'objet d'une évaluation environnementale pleinement intégrée dans le processus de révision de SCoT.

Exposition dans les différentes communes



7. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale

1.1. Qualité formelle du dossier transmis à l'autorité environnementales

Remarque 1 :

L'autorité environnementale recommande que la cartographie soit adaptée à la taille du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) afin que les informations contenues soient lisibles et localisables.

Réponse 1 :

La cartographie représente l'échelle du SCoT. Ce dernier n'a pas vocation à démontrer une échelle plus petite. Toutefois, le cas échéant, il pourra être présenté des zooms aux espaces les plus sensibles.

Ajout

Cartes de l'EE agrandies

1.2. Qualité de la démarche itérative

Remarque 2 :

- L'autorité environnementale recommande de présenter des scénarios alternatifs – y compris un scénario dit « au fil de l'eau » (en l'absence de SCoT) – afin de mesurer leurs impacts respectifs sur l'environnement et la santé humaine, et de choisir le scénario de moindre impact.
- Elle recommande également d'intégrer au dossier les éléments constitutifs de la concertation menée lors de son élaboration et la façon dont la concertation a fait évoluer le projet initial.

Réponse 2 :

- Les scénarios présentés aux choix des élus sont dans la continuité des scénarios établis pour le SCoT en vigueur.
Aussi, nous les reprendrons dans l'explication des choix.
- Le bilan de la concertation contient une partie 2 intitulée : La prise en compte des contributions dans le cadre de la révision du SCoT du Pays du Cotentin.
Cette partie met à jour les contributions des populations et la manière dont le SCoT y répond.

Ajout

Ajout p.5 et 6

Une démarche itérative intégrée.

La démarche itérative de l'intégration dans enjeux environnementaux du SCoT a été intégrée dès le début du processus de révision. L'état initial a été réalisé par le bureau d'étude EQS qui a par ailleurs exposé les enjeux. Le cabinet E.A.U à travers l'analyse transversale du territoire a pris en compte ces enjeux dans la définition de la prospective du PADD.

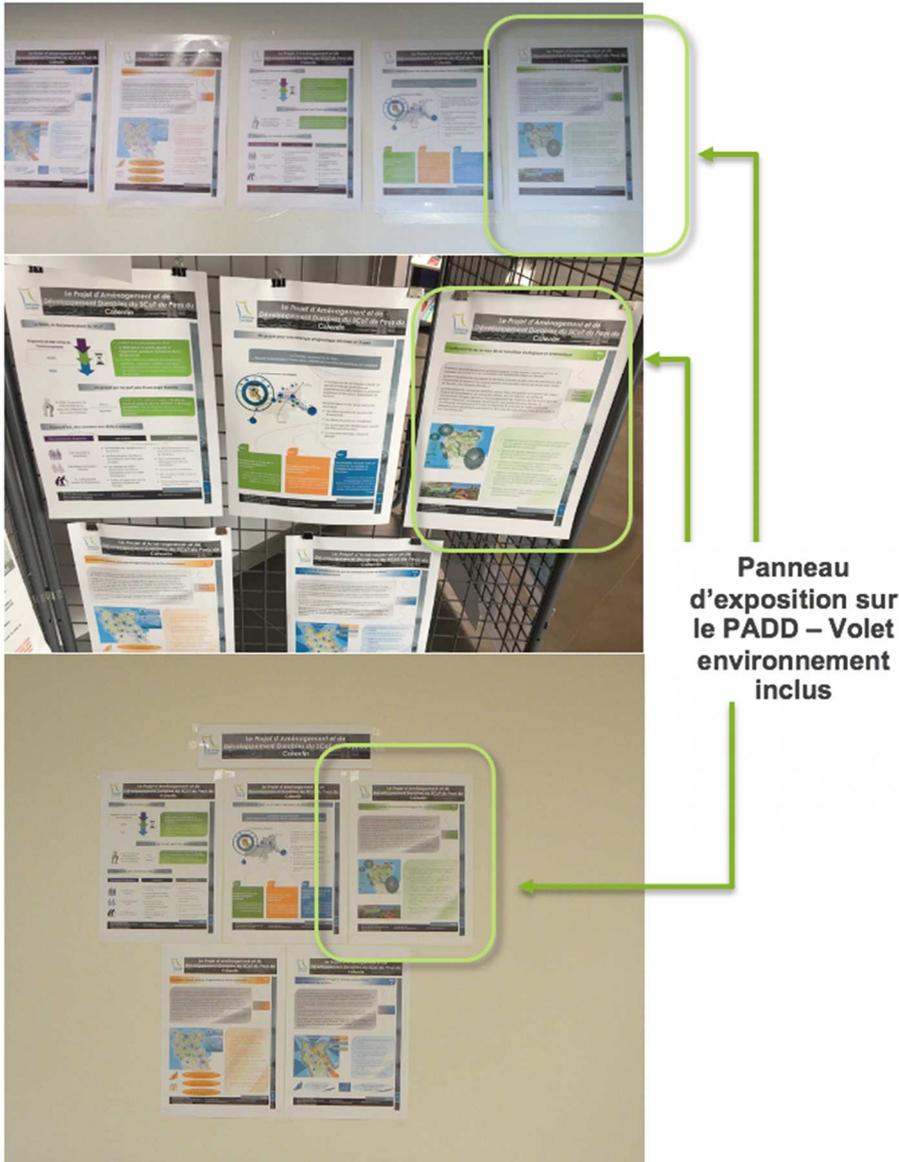
Prou la phase DOO, un atelier spécifique avec les élus du SCoT a été réalisé sur la stratégie durable à mettre en œuvre sur le territoire à travers les questions de Trame Verte et Bleue, de ressource en eau ou encore d'énergie climat.

Cet atelier a permis une approche fine des enjeux écologiques et climatique à intégrer dans le DOO.

Ces éléments ont fait en interne l'objet d'analyses d'évaluation environnementales intégrées dans la procédure de SCoT par l'intervention de Sandra JEANNOT, experte et ingénieure en environnement au sein du cabinet E.A.U. Également, il est important de rappeler que la dimension environnementale a été prise en compte dans le processus de concertation (cf extrait des photos d'exposition ci-après).

Le présent SCoT a donc fait l'objet d'une évaluation environnementale pleinement intégrée dans le processus de révision de SCoT.

Exposition dans les différentes communes



1.3. Prise en compte du cadre législatif et des autres plans et programmes

Remarque 3 :

L'autorité environnementale recommande, d'une part, de décrire plus finement et plus directement les objectifs spécifiquement fixés sur le territoire du SCoT par les autres plans et programmes et, d'autre part, de présenter de façon lisible les éléments du DOO qui assurent la compatibilité ou la prise en compte de ces documents.

Réponse 3 :

La prise en compte du cadre législatif est présentée dans la pièce 1.5 du rapport de présentation. Il tient compte des obligations du code de l'urbanisme. Certains points en fonction des besoins sont décrits plus finement.

Ajout

1.4. Objet et qualité des principales rubriques du rapport de présentation

Remarque 4 :

L'autorité environnementale recommande de dresser un bilan complet de l'atteinte des objectifs du précédent SCoT et de la mise en œuvre de ses prescriptions, afin d'articuler les conséquences à tirer de ce bilan avec le nouveau projet.

Réponse 4 :

Un bilan du SCoT en vigueur a précédé la mise en révision du projet de SCoT. Ce bilan est consultable auprès du Syndicat mixte du SCoT du Pays du Cotentin. En outre, l'explication des choix retenus synthétise les conclusions du bilan du SCoT de 2011.

Remarque 5 :

L'autorité environnementale recommande d'améliorer la cartographie des enjeux afin de les rendre plus lisibles et de mieux localiser les données. Elle recommande également de reporter dans la partie principale de l'état initial les informations pertinentes contenues dans les annexes, en les exploitant de manière utile à l'élaboration du SCoT et à l'éclairage du public.

Réponse 5 :

L'État Initial de l'Environnement reprend les éléments pertinents des annexes. Concernant les cartographies, un travail de compilation global pourra être travaillé avec la mise en avant des enjeux les plus importants, dans le cadre d'une logique de hiérarchisation des enjeux.

Ajout

Dans E.I.E, ajout p.255 des secteurs RAMSAR
Agrandissement.256, 261, 263, 264, 267, 268, 270, 273, 275 (biodiversité)
Agrandissement p.278 p.280, 282, 287, 291 (eau), ajout de précision sur l'assainissement p.279

Remarque 6 :

L'autorité environnementale recommande de conforter l'analyse des incidences sur l'environnement et la santé humaine :

- En étant plus précis sur la façon dont les différentes composantes environnementales sont impactées par la mise en œuvre du projet du SCoT.
- En appréciant la pertinence des mesures d'évitement, de réduction et éventuellement de compensation, et en démontrant que celles-ci sont suffisantes, notamment au regard des enjeux émanant de l'état initial de l'environnement. ;
- En présentant cette analyse de façon simple, précise et lisible pour le public.

Réponse 6 :

L'analyse des incidences bien que n'étant pas parfaite sur tous les points, présente les points forts qu'il ne faut pas négliger :

- Elle est claire et découpée en parties distinctes ce qui permet une appréhension aisée.
- Elle comporte une analyse des incidences brutes du projet.
- Elle détaille toutes les mesures d'évitement, de réduction et de compensation mise en œuvre dans le cadre du SCoT. Si le titre des chapitres du DOO sont repris c'est pour justement ne pas alourdir la lecture d'un tel document.
- Elle permet de territorialiser les incidences par un chapitre distinct qui permet d'analyser les secteurs les plus sensibles et/ou des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour limiter les effets.
- Les enjeux sont rappelés justement pour démontrer leur prise en compte.
- La grille d'analyse suit le guide d'évaluation environnementale « CGDD – L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme – Le guide – 2011 ». Elle a été utilisée pour faciliter la visualisation des incidences des orientations sur les différentes thématiques environnementales.
- Le code couleur permet une approche aisée. Il est convenu en revanche que la légende pourrait être rappelée pour chaque tableau.

Ainsi, l'évaluation environnementale proposée est restituée selon plusieurs approches complémentaires :

- Par thème ou enjeu environnemental : cela permet de mettre en évidence les effets cumulatifs des orientations et dispositions du SCoT sur un enjeu donné, ainsi que leur cohérence entre elles (pour éviter les effets opposés sur un même thème ou enjeu)
- Par famille d'orientations / dispositions : cela permet d'avoir une approche globale pour chaque orientation pour l'ensemble des enjeux
- Par territoire / secteur particulier : cela permet de faire un zoom sur les secteurs les plus sensibles et qui seront impactés.

En outre, il sera proposé une analyse complémentaire dans le cadre de l'évaluation environnementale afin d'ajouter des précisions et justifications complémentaires lorsque cela s'avèrera utile pour la bonne compréhension du document.

Ajout

- Ajout de commentaire sur la territorialisation des cartes
- Ajout de tableaux de synthèses permettant de corréler les enjeux aux projets de SCoT, aux mesures intégratrices et aux incidences résiduelles
- Ajout de la légende suivante au droit de tous les tableaux

Incidences :	
	Positive Directe ++ Forte
	Positive Indirecte + Faible à modérée
	Négative Directe -- Forte
	Négative Indirecte - Faible à modérée
	Non concerné 0 Négligeable
	V Point de vigilance
	M Maîtrisée

- Ajout de l'analyse des incidences brutes directes et indirecte sur la santé :

Santé

Les choix de planification et d'aménagement du territoire influencent la santé, la qualité de vie et le bien-être des populations.

Le concept d'urbanisme favorable à la santé a été initié par l'OMS (Organisation mondiale pour la santé) dès 1987 dans le cadre de son programme des villes-santé. Il a été complété par l'école des hautes études en santé publique qui définit un cadre de références composé de 7 axes d'actions :

- Réduire les polluants, les nuisances et autres agents délétères
- Promouvoir les comportements de vie sains des individus
- Contribuer à changer le cadre de vie
- Identifier et réduire les inégalités de santé
- Soulever et gérer, autant que possible, les antagonismes et les possibles synergies entre les différentes politiques publiques (environnementales, d'aménagement, de santé...)
- Mettre en place des stratégies favorisant l'intersectorialité et l'implication de l'ensemble des acteurs, y compris les citoyens
- Penser un projet adaptable, prendre en compte l'évolution des comportements et modes de vie.

L'analyse des incidences directes et indirectes du projet de SCoT sont traitées à partir de ces 7 items au regard des compétences du SCoT.

Réduire les polluants, les nuisances et autres agents délétères

- Le développement du territoire induira de nouveaux flux, de nouvelles populations et de nouvelles activités susceptibles d'engendrer des pollutions : transports carbonés, productions de déchets, augmentation de la charge organique pour l'assainissement....

- La ville de Cherbourg est définie comme un secteur sensible à la pollution. De par sa définition en pôle métropolitain et donc un accueil de nouveaux flux beaucoup plus importants,
- L'urbanisation et ses usages, sont susceptibles d'induire des pollutions de sols si des mesures d'évitement et de réduction des effets ne sont pas prises.
- Souvent générées par des infrastructures de transport, le voisinage ou par des chantiers susceptibles de durer dans des quartiers en renouvellement urbain, les nuisances sonores font partie des principales nuisances qui dégradent le cadre de vie des habitants ou usagers de la ville

Comptes tenus de ces éléments, des mesures d'évitement, de réduction, de compensation si nécessaire et d'accompagnement doivent être prises.

Promouvoir les comportements de vie sains des individus

- Le SCoT du Pays du Cotentin a pour objectif d'affirmer un véritable projet de territoire. En ce sens, une des volontés fortes est de se développer vers une attractivité qualitative avant d'être quantitative pour favoriser un futur au service des populations et des acteurs économiques du territoire. En ce sens, le SCoT du Pays du Cotentin aura une incidence positive sur les comportements de vie sains des individus.
- Des mesures complémentaires peuvent être prises pour accentuer et favoriser ces comportements.

Contribuer à changer le cadre de vie

- Au regard du bilan du SCoT précédent, la révision doit permettre au territoire du SCoT de répondre aux objectifs suivants :
 - o L'accroissement de la population et du nombre d'emplois,
 - o Le respect des objectifs de développement durable et l'adaptation aux multiples effets du réchauffement climatique,
 - o Le renforcement de l'attractivité du territoire, notamment par son désenclavement externe et interne,
 - o Un développement équilibré et cohérent du territoire, reposant sur une spatialisation cohérente du développement économique, résidentiel et des infrastructures.
- Ces éléments n'ont pas pour objectif de changer le cadre de vie des Cotentinois mais de l'améliorer au regard des enjeux soulignés par le bilan du SCoT.
- Le SCoT répond donc favorablement à l'amélioration de la santé par une amélioration de son cadre de vie.

Identifier et réduire les inégalités de santé

- La volonté du SCoT est de valoriser l'authenticité des espaces de vie du territoire du SCoT pour prendre en compte un modèle singulier de développement bâti sur une organisation polycentrique, axé sur la proximité à l'égard des besoins des populations. Cette proximité tend à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.
- Il s'agit ainsi de mettre le territoire en position d'adaptation aux évolutions environnementales, sociales et économiques de manière à tendre vers une performance collective qui soit pérenne dans le temps.
- En cela, l'approche de la stratégie épouse les contours du développement durable au nom du bien-être des populations présentes et futures et de leur diversité induisant ainsi une réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.
- Le SCoT répond donc favorablement à la réduction de ces inégalités. Des mesures complémentaires plus transversales peuvent accentuer cette amélioration.

Soulever et gérer, autant que possible, les antagonismes et les possibles synergies entre les différentes politiques publiques (environnementales, d'aménagement, de santé...)

- Le SCoT du Pays du Cotentin a pris en compte l'ensemble des politiques publiques applicables au territoire.

Mettre en place des stratégies favorisant l'intersectorialité et l'implication de l'ensemble des acteurs, y compris les citoyens

- Le SCoT a pour objectif la solidarité comme principe d'organisation et de fonctionnement
- Le PADD fait le choix d'une attractivité qualitative par un maillage urbain et rural qui crée des solidarités et qui améliore les capacités de choisir des habitants en fonction de leurs besoins présents et futurs. Le SCoT implique toutes les échelles, et tous les acteurs.

Penser un projet adaptable, prendre en compte l'évolution des comportements et modes de vie.

- Le SCoT entend de faire de la durabilité plus qu'un concept, un véritable mode de vie pour une vision humaine et transmissible de l'aménagement du territoire. Cette vision stratégique pour le territoire du SCoT du Pays du Cotentin est dictée par une nécessaire adaptation au changement climatique. Elle impose de se saisir des enjeux de transition écologique et économique, mais aussi de résilience.
- Cela concerne les caractéristiques naturelles, paysagères et patrimoniales du territoire, ces trois éléments constituant un cadre, un socle dans les comportements et modes de vies. Mais étant particulièrement sensibles aux activités humaines et aux impacts du changement climatique, le SCoT cherche à les préserver afin de les transmettre aux générations futures.

- Ajout des synthèses suivantes à intégrer à la fin de chaque partie thématique

SOLS	Enjeux du territoire	Prise en compte des enjeux dans le SCoT	Mesures intégratrices	Incidences résiduelles
	Préserver la diversité des sols naturels et agricoles	Les surfaces associées aux objectifs résidentiel et économique prennent en compte les préoccupations associées à un développement raisonné. Réduction de 57 % du prélèvement de foncier agricole, naturel et forestier par rapport à la période de référence 2009-2019 (145,4 ha par an en moyenne).	Phasage en trois temps de manière rendre progressif le niveau du développement territorial en corollaire de la transition économique, énergétique et écologique Priorisation de l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine déjà existante. : 48 % des besoins fonciers sont prévus dans l'enveloppe urbaine Mobilisation / remobilisation : oDes logements vacants. oDes divisions et changements d'usage du bâti. oDes dents creuses (terrain libre entre deux constructions). oDe la densification spontanée (division parcellaire). oDes îlots et cœurs d'îlots libres (terrain nu dans un îlot urbain). oDu renouvellement urbain (démolition / reconstruction). oDes friches économiques (industrielles, commerciales, espaces tertiaires). Mise en oeuvre d'une TVB Proscriptions du développement des hameaux	Maîtrisée La consommation maximale d'espace en extension s'élève à 1 255 ha sur la période 2020-2040, soit environ 62,5 ha par an en moyenne. La politique d'aménagement du SCoT tend à réduire considérablement la consommation d'espace de 57 % dans un souci de valorisation et de préservation des espaces naturels et agricoles.

EAUX	Enjeux du territoire	Prise en compte des enjeux dans le SCoT	Mesures intégratrices	Incidences résiduelles
	Préserver le potentiel écologique fort des cours d'eau		Identification et protection des réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques Identification et protection des milieux aquatiques Identification et protection des milieux humides et leurs abords Conservation et valorisation des caractéristiques spécifiques aux Marais du Cotentin et du Bessin	Positive
	Restaurer la qualité des eaux Préserver les nappes d'eau souterraine notamment dans une logique d'alimentation en eau potable		Mise en oeuvre de bande tampon entre urbanisation et cours d'eau / zones humides Interdiction de dépôt au sein des réservoirs de biodiversité Prévention des pollutions des installations industrielles, artisanales, agricoles : l'étanchéité des ouvrages, la séparation des réseaux d'eau pluviale et d'eau souillée, le stockage des effluents liquides. Protection des exploitations engagées dans la production de produits labélisés	Positive
	Préserver la qualité des eaux de baignade	La SCoT entend : • Protéger la trame bleue et améliorer la gestion des abords des cours d'eau • Protéger les captages • Limiter les intrants liés au ruissellement Les ressources doivent pouvoir être accessibles à tous, avec l'utilisation partagée et raisonnée. Cela nécessite de soutenir la mise en place effective d'une gestion intégrée et partagée de ces espaces et des différents acteurs et partenaires pour asseoir l'identité du Cotentin et préserver durablement la qualité de vie.	Concilier développement le touristique et la protection des milieux humides et aquatiques Protection d'une trame écologique fonctionnelle préalablement identifiée Gestion de l'eau Gestion des risques	Positive
	Assurer la capacité d'accueil de la population au regard de l'assainissement		Elaboration d'un schéma de gestion des eaux pluviales et un schéma directeur d'assainissement Séparation des eaux usées avec les eaux de ruissellement ou de refroidissements lors des opérations d'aménagement induisant ainsi des meilleurs performance de traitement des effluents.	Positive
	Gérer et intégrer les eaux pluviales pour diminuer les intrants polluants		Limitation du ruissellement à travers une gestion liée à l'imperméabilisation des sols, voire par le recours au recyclage des eaux de toitures et des techniques alternatives de gestion de ruissellement (toiture végétalisée, chaussée drainante, etc.) Contribution à une gestion des niveaux d'eau permettant les variations saisonnières des paysages par des intégrations d'hydrauliques douces. Mise en oeuvre de rétention des eaux pluviales à la parcelle pour les nouveaux aménagements : les modes d'hydrauliques douces (noues) sont à privilégier Respect du principe de transparence hydraulique c'est à dire de veiller à ne pas entraver le libre écoulement des eaux, augmenter la vitesse d'écoulement, ou créer d'effets préjudiciables en amont ou aval (principe de transparence hydraulique). Elaboration d'un schéma de gestion des eaux pluviales et un schéma directeur d'assainissement Eviter le tout tuyau, en intégrant la nature en ville	Positive
	Préserver quantitativement la ressource en eau potable		Optimisation des réseaux à travers l'aménagement du territoire Anticiper les besoins d'évolution des capacités de production des captages, de stockage et d'interconnexion des réseaux Eviter le tout tuyau, en intégrant la nature en ville Recyclage de l'eau Promotion du bioclimatisme dans les aménagements.	Maîtrisée voir Positive

BIODIVERSITE ET TRAME VERTE ET BLEUE			
Enjeux du territoire	Prise en compte des enjeux dans le SCoT	Mesures intégratrices	Incidences résiduelles
Préserver les milieux humides et aquatiques	Protection et valorisation des espaces naturels afin de garantir la durabilité des ressources naturelles écologiques comme préalable à l'assise d'un aménagement durable du territoire et à la transition énergétique comme opportunité de développement et levier économique. Saisir de la trame verte et bleue pour en faire un réel vecteur d'attractivité et de qualité du cadre de vie Aménagement raisonné et résilient	Détermination des réservoirs de biodiversité et protection des espaces naturels remarquables Détermination d'une Trame Verte et bleue avec une prise en compte des spécifiques de chaque milieu du territoire et l'application de tout un ensemble de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement appropriées à chaque type de milieu : Intégrer les milieux bocagers et forestiers, Préserver les landes en lien avec la façade littorale, Protéger les milieux humides et leurs abords Développement d'une nature ordinaire et/ou urbaine L'ensemble des cartographies présentes dans le DOO du SCoT permet de localiser et de territorialiser les éléments de TVB et de préciser les orientations et objectifs associés, les modalités de leur préservation et de leur remise en bon état, ainsi que les protections indirectes que représentent les coupures d'urbanisation.	Positive
Préserver le bocage			
Réduire les tensions, localement, sur les secteurs littoraux et rétro-littoraux ainsi que dans les espaces des marais			
Mettre en oeuvre une Trame Verte et Bleue			

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES			
Enjeux du territoire	Prise en compte des enjeux dans le SCoT	Mesures intégratrices	Incidences résiduelles
Réduire la vulnérabilité et l'aléa liés aux risques d'inondations	Le SCoT met en place une stratégie qui prend appui sur les démarches « Notre littoral pour demain » pour évaluer la capacité à : • Aménager pour défendre face au risque des espaces urbanisés et/ou des activités stratégiques. • Aménager dans une logique de résilience pour vivre avec les risques dès lors que la sécurité des personnes peut être organisée et que les coûts potentiels répétés des impacts sur les biens dans un terme suffisamment long sont moindres par rapport à ceux d'un redéploiement. • Abandonner pour se redéployer dans des espaces non exposés quand la gestion possible du risque sur les personnes est faillible et/ou que les coûts de défense ou de résilience s'avèrent disproportionnés.	Prise en compte du Plan de Gestion des Risques d'Inondation Des dispositions spécifiques sont également prescrites pour les communes non couvertes par un Plan de Prévention des Risques (PPR) d'inondation applicable Le TRI Territoire à Risque Important d'Inondation sur la région de Cherbourg-Octeville est prise en compte et repris dans le DOO du SCoT. Dispositions spécifiques applicables aux aménagements pour les zones caractérisées sous le niveau marin	Positive
Prendre en compte le changement climatique dans la gestion du risque	S'adapter à cet enjeu et aux risques suppose d'intégrer la transition énergétique à la mise en oeuvre de l'ensemble des politiques publiques afin d'en faire une réelle valeur ajoutée notamment pour le développement économique. Le projet de territoire soutient un aménagement raisonné et résilient afin de répondre aux enjeux de développement durable qui nécessitent de s'adapter aux changements environnementaux notamment en favorisant les liens entre le littoral et son hinterland pour un partage solidaire des risques. Les littoraux sont des milieux fragiles, particulièrement soumis aux aléas, et il est dans l'intérêt de l'ensemble du territoire de les protéger.	Prises en compte des services écosystémiques des milieux naturels pour l'adaptation des risques au changement climatique : préservation de la TVB (réservoirs, corridors, espaces littoraux, milieux humides, bocage), valorisation de l'hydromorphologie des cours d'eau et des espaces rivulaires, suppressions des obstacles	Positive
Limitier l'exposition de la population face aux risques technologiques		Le SCoT intègre le risque nucléaire dans l'objectif de réduction de la vulnérabilité de la population. Dès lors il s'agira de : Mettre en oeuvre les mesures nécessaires à l'application des Plans Particuliers d'Intervention Assurer les conditions demandées à l'annonce des alertes De satisfaire aux conditions d'accès exigibles pour les interventions Être à jour des niveaux de dangers des installations et des normes applicables Pour les risques liés aux ICPE, il s'agit de privilégier l'implantation d'activités dans les zones dédiées et à distance des zones urbanisées existantes ou futures Le SCoT promeut donc lorsque cela est possible, de ne pas augmenter l'exposition au risque de TMD (marges de recul et éléments naturels et paysagers le long des voies)	Maitrisée voir Positive

NUISANCES POLLUTIONS SANTE			
Enjeux du territoire	Prise en compte des enjeux dans le SCoT	Mesures intégratrices	Incidences résiduelles
Participer à l'amélioration de la qualité de l'air, notamment au droit de l'agglomération de Cherbourg	Le projet de SCoT entend se développer vers une attractivité qualitative avant d'être quantitative pour favoriser un futur au service des populations et des acteurs économiques du territoire. Cette « qualification » du territoire se veut donc moins polluantes, moins nuisantes vis à vis de l'ensemble des ressources du territoire ainsi que vis à vis de la population. Le SCoT veut renforcer l'attractivité économique et résidentielle dans une logique qualitative plus que quantitative.	Réduction des GES à travers l'offre qualitative et adaptée de logement : requalification, bioclimatique, adaptation de la taille du logement aux ménages, espaces récréatifs Amélioration de l'offre de mobilité moins nuisantes Rapprocher les lieux de vie et lieux de travail et activités	Maitrisée voir Positive
Réduire les pollutions sonores induites par les infrastructures de transport		Amélioration de l'offre de mobilité moins nuisantes Rapprocher les lieux de vie et lieux de travail et activités Respect des dispositions du PEB Cherbourg Maupertuis Accueil d'habitat ou d'établissements accueillant du public hors zones sensibles et en secteurs identifiés comme des points noirs Des aménagements « réfléchis » au regard des nuisances sonores :	Maitrisée voir Positive
Réduire la production de déchets		Gestion optimisée des déchets : ne pas limiter les unités de traitement, identifications des sites, maîtrise des nuisances, tri des déchets, emplacements réservés composteurs individuels, pratiques de recyclage...	Maitrisée voir Positive

ENERGIE CLIMAT			
Enjeux du territoire	Prise en compte des enjeux dans le SCoT	Mesures intégratrices	Incidences résiduelles
Réduire les émissions de GES		Limitation des déplacements à travers l'armature de polarité et à travers l'armature de mobilité Renforcement des déplacements ferrés Mise en œuvre de mobilités alternatives et mutualisées Déploiement du numérique développement d'habitat bioclimatique	Positive
Permettre la production d'électricité nucléaire		L'activité est autorisée en évitant tout conflit d'usage dans le respect des ressources environnementales	Positive
Développer les énergies renouvelables dans une logique de mix énergétique Diminuer les consommations d'énergies fossiles		Développement d'habitat bioclimatique Développement des énergies renouvelables L'éolien terrestre évite tout espace naturel dit sensible d'un point de vue écologique ou liés à des servitudes ; il doit préserver la qualité paysagère du territoire L'éolien en mer et l'hydraulique sont autorisés sous condition de ne pas impacter le paysage et les espaces naturels Les installations de biomasse sont autorisées et doivent être positionnées au plus proches des gisements sans nuire au voisinage La filière bois doit être facilitée dans le respect de la ressource Les boucles de chaleur doivent être favorisées dans le cadre d'un mixte énergétiques L'énergie solaire est à privilégier au droit d'espaces à valoriser (exemple : friches) ou encore sur les toitures agricoles ou administratives sous réserves de la préservation de la qualité paysagère.	Positive
Réduire la précarité liée au logement	Le projet de territoire soutient un aménagement raisonné et résilient afin de répondre aux enjeux de développement durable qui nécessitent de s'adapter aux changements environnementaux notamment en favorisant les liens entre le littoral et son hinterland pour un partage solidaire des risques. Les littoraux sont des milieux fragiles, particulièrement soumis aux aléas, et il est dans l'intérêt de l'ensemble du territoire de les protéger. Enfin, le SCoT veut faire du Cotentin le territoire de toutes les énergies. Il s'agit de redonner une visibilité au Cotentin sur ses filières la plus porteuses dont la filière énergétique qui représente 26.5% des emplois salariés du territoire en 2015.	Développement d'habitat bioclimatique Poursuivre la requalification du parc ancien et dégradé Accompagner les projets publics ou privés de rénovation et d'adaptation des logements Améliorer la performance énergétique en autorisant les solutions en matière d'écoconstruction dans la construction ou la rénovation du bâti, privilégiant l'approche bioclimatique dans les opérations d'aménagement et en encourageant la mise en place de solutions de rénovation thermique sous condition de bonne intégration paysagère et de valorisation du patrimoine bâti.	Positive
Agir sur la part des transport dans les consommations d'énergie		Limitation des déplacements à travers l'armature de polarité et à travers l'armature de mobilité Renforcement des déplacements ferrés Mise en œuvre de mobilités alternatives et mutualisées	Positive
S'adapter au changement climatique notamment vis-à-vis des risques naturels		La préservation des capacités d'expansion naturelle de crue et en rechercher de nouvelles. L'évitement des remblais en zone inondable. En cas d'absence d'alternative, le projet devra proposer des moyens pour limiter les impacts sur l'écoulement des crues. Le non entravement du libre écoulement des eaux, augmenter la vitesse d'écoulement, ou créer d'effets préjudiciables en amont ou aval (principe de transparence hydraulique). La limitation du ruissellement par une gestion liée à l'imperméabilisation des sols, voire par le recours au recyclage des eaux de toitures et des techniques alternatives de gestion de ruissellement (toiture végétalisée, chaussée drainante, etc.). La sécurisation et la consolidation des berges. La non augmentation de la population exposée en zone d'aléa fort. Des prescriptions spécifiques et territorialisées pour le risque de submersion marine La prise en compte des mouvements de terrain dans l'urbanisation Gestion et valorisation des façades littorales	Positive
Préserver les stocks de carbone		Réduction de la consommation d'espace Préservation des zones humides, du bocage, des espaces naturels et agricoles Mise en œuvre d'une TVB	Maitrisée voir Positive

PAYSAGE			
Enjeux du territoire	Prise en compte des enjeux dans le SCoT	Mesures intégratrices	Incidences résiduelles
Préserver la diversité des paysages et le patrimoine bâti	Le projet d'aménagement vise à valoriser ces patrimoines naturels et bâtis remarquables comme facteur d'identité d'abord, mais en prenant également en compte une perspective d'usage en lien avec l'objectif de réduction des besoins en surface. Les patrimoines bâtis doivent ainsi être considérés comme un atout et nécessite de réfléchir à leur utilisation possible future et leur mise en valeur différenciée mais cohérente	La protection générale de ces éléments paysagers La mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue La protection de l'architecture locale et du patrimoine bâti La gestion de la frange littorale La réduction de la consommation d'espace L'intégration paysagère des aménagements, logements, équipements et services	Positive

Remarque 7 :

L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation des incidences du SCoT sur les sites Natura 2000 en prenant davantage en compte les orientations relatives au développement du tourisme.

Réponse 7 :

Les données relatives à la fréquentation touristique projetée pour les 20 prochaines années ne sont pas modélisées. Les incidences sont donc quantitativement difficilement abordables. Les effets généraux sont traités dans l'évaluation environnementale. D'autre part, rappelons que les espaces côtiers sont concernés par des documents de gestion Natura 2000 qui présentent en règle générale des plans d'actions relatifs au tourisme. Au regard de ces données, l'analyse des incidences pourra être renforcée.

Ajout

- Ajout pour la ZSC : FR2500083 Massif dunaire de Héauville à Vauville (DOCOB arrêté en 2009 ; opérateur : CRPF de Normandie)

Enjeux spécifiques liés au tourisme soulignés par le DOCOB	Incidences et mesures – Prise en compte par le SCoT
<p>Les activités de tourisme en lien avec la gestion du site Natura 2000 concernent l'hébergement proche (camping de Vauville), qui influe notablement sur la fréquentation des dunes, en particulier au niveau de la Réserve, et les plagistes par ailleurs, par rapport à la laisse de mer et la dune mobile. La proximité des deux gîtes de Biville invite également à la fréquentation du site.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le SCoT évite les incidences par la préservation des espaces comme Réservoirs de Biodiversité et Espaces Naturels Remarquables au sens de la Loi Littorale. Le SCoT entend toutefois permettre l'implantation d'aménagements légers dans ces espaces et milieux lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public, et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère remarquable du site dans les conditions fixées par l'article R 121-5 du CU. A ce titre, le camping et les deux gîtes ne sont pas susceptibles de se développer et donc d'impacter directement les espaces naturels
<p>L'habitat « végétation annuelle des laisses de mer » est concerné par les nettoyages de plages à l'occasion desquels il est impératif de tenir compte des matières organiques en n'opérant qu'un simple nettoyage des macro-déchets de façon manuelle, et en tenant compte des périodes de nidification du Gravelot à collier interrompu (<i>Charadrius alexandrinus</i>) (fiche Action n°1/2 "Garantie de l'intégrité du site"). Si nécessaire, une sectorisation du linéaire côtier, tenant compte de la nidification de ce dernier, pourra être proposée où le nettoyage ne serait pas encadré à certains endroits (proximité des cales) mais proscrit dans d'autres pour éviter tout dérangement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le SCoT n'intervient pas pour les nettoyages de plages.
<p>Par ailleurs, l'orientation de la fréquentation dans le cadre des activités de loisirs, nécessitera ici des efforts plus conséquents pour tenter de mettre un terme à l'usage motorisé afin de cesser l'impact sur le milieu dunaire (fiche Action n°3/1 "Faire respecter la loi sur la circulation dans les espaces naturels") et de le réhabiliter comme il a été signalé précédemment. Cette réhabilitation pourra porter sur l'escalier de descente aux dunes depuis le calvaire, qui, avec la Réserve naturelle est un point d'attrait touristique notable en périphérie immédiate du site.</p>	<ul style="list-style-type: none"> En application de l'article 8 de la loi de 1991, la charte de chaque parc naturel régional comporte un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente au parc.
<p>Enfin, deux activités sont à signaler. La carrière de Vauville où se pratique l'extraction de sable sur la dune mobile est en cours de régularisation. Par ailleurs, le « gravage » qui consiste à ramasser les apports de la laisse de mer, bois morts et macro-déchets végétaux autres que les algues qui se déposent sur le milieu, n'implique pas de dégradations sur l'habitat à condition de ne pas circuler sur le haut de plage. S'il peut concerner la laisse de haute mer, il se pratique par ailleurs hors périmètre, sur l'estran</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le SCoT interdit toute carrière dans les réservoirs de biodiversité dont le site Natura 2000 fait partie.

- Ajout pour la ZSC: FR2500084 Récifs et landes de la Hague (Pas de DOCOB)

Enjeux spécifiques liés au tourisme soulignés par l'INPN	Incidences et mesures – Prise en compte par le SCoT
--	---

Fréquentation touristique importante aux abords des principaux panoramas (dérangement des colonies d'oiseaux, surpiétinement des milieux sensibles)

Les prescriptions suivantes de l'objectif 1.3.3 du DOO vient limiter les effets :

- Organiser la fréquentation des sites sensibles.
Éviter l'implantation de projet, notamment à caractère touristique ou de loisirs, sur ou à proximité des sites.
- Des cheminements doux pourront être réalisés si les habitats sont préservés et en retrait des espaces. Tout comme les espaces de panorama, ils devront faire l'objet d'un balisage intégrer dans l'environnement paysager local de façon transparente.

La recommandation suivante renforce la limitation des effets du tourisme :

- Renforcer la sensibilisation du public à la préservation des landes au travers d'équipements légers (panneaux pédagogiques, ...) sur les enjeux liés à la faune et à la flore locale.
- De simples règles d'usage pourront être également rappelées.

- Ajout pour la ZSC : FR2500085 Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire (DOCOB en cours d'élaboration par le Conservatoire du littoral)

Enjeux spécifiques liés au tourisme soulignés par l'INPN

Incidences et mesures – Prise en compte par le SCoT

Fréquentation touristique : divagation de véhicules motorisés sur le cordon dunaire

En application de l'article 8 de la loi de 1991, la charte de chaque parc naturel régional comporte un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente au parc.

Les prescriptions suivantes de l'objectif 1.3.3 du DOO vient limiter les effets :

- Organiser la fréquentation des sites sensibles.
Éviter l'implantation de projet, notamment à caractère touristique ou de loisirs, sur ou à proximité des sites.
- Des cheminements doux pourront être réalisés si les habitats sont préservés et en retrait des espaces. Tout comme les espaces de panorama, ils devront faire l'objet d'un balisage intégrer dans l'environnement paysager local de façon transparente.

La recommandation suivante renforce la limitation des effets du tourisme :

- Renforcer la sensibilisation du public à la préservation des landes au travers d'équipements légers (panneaux pédagogiques, ...) sur les enjeux liés à la faune et à la flore locale.
- De simples règles d'usage pourront être également rappelées.

Fréquentation touristique : surpiétinement des habitats sensibles

- Ajout pour la ZSC : FR2500086 Tatihou – Saint-Vaast-la-Hougue (DOCOB de 2008 élaboré par le Conservatoire du littoral)

Enjeux spécifiques liés au tourisme soulignés par le DOCOB	Incidences et mesures – Prise en compte par le SCoT
<p>(extrait de la fiche action du DOCOB)</p> <p>Le mode et l'évolution de la fréquentation, à la fois nautique et terrestre, ont un rapport direct avec la conservation des habitats compte tenu de la vulnérabilité naturelle de ceux-ci face à l'activité anthropique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fréquentation pédestre est assez bien encadrée sur l'île de Tatihou. il convient de rester vigilant sur la conservation des habitats en bordure des itinéraires et ce notamment dans le cas d'une augmentation de la fréquentation sur l'île. Par ailleurs malgré les aménagements d'accueil du public, une part restreinte du public circule sur l'ensemble de l'île dans le cadre d'activités pédestres (tour de l'île, etc.) ou balnéaires (plage). Il faut par conséquent également être attentif à cette fréquentation diffuse et ses interactions avec les habitats (pelouses aérohalines, dunes) ou les espèces (réserve ornithologique). • les activités nautiques et notamment la fréquentation à la voile et à moteur génèrent une pratique qui a peu d'impact sur les habitats marins. 	<p>Les prescriptions suivantes de l'objectif 1.3.3 du DOO vient limiter les effets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser la fréquentation des sites sensibles. Éviter l'implantation de projet, notamment à caractère touristique ou de loisirs, sur ou à proximité des sites. • Des cheminements doux pourront être réalisés si les habitats sont préservés et en retrait des espaces. Tout comme les espaces de panorama, ils devront faire l'objet d'un balisage intégré dans l'environnement paysager local de façon transparente. <p>La recommandation suivante renforce la limitation des effets du tourisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la sensibilisation du public à la préservation des landes au travers d'équipements légers (panneaux pédagogiques, ...) sur les enjeux liés à la faune et à la flore locale. <p>De simples règles d'usage pourront être également rappelées.</p>

- Ajout pour la ZSC : FR2510047 Baie de Seine Occidentale (DOCOB en cours d'élaboration par le Conservatoire du littoral)

Enjeux spécifiques liés au tourisme soulignés par l'INPN	Incidences et mesures – Prise en compte par le SCoT
<p>Dérangements dus à des débarquements intempestifs de plaisanciers limités car les digues et remparts sont endommagés par les tempêtes (l'accostage et le débarquement sont donc plus difficiles.</p>	<p>Sans objet</p> <p>L'ensemble des dispositions déjà décrites continue de s'appliquer</p>

- Ajout pour la ZPS : FR2512002 Landes et dunes de la Hague (pas de DOCOB)

Enjeux spécifiques liés au tourisme soulignés par l'INPN	Incidences et mesures – Prise en compte par le SCoT
<p>Pas d'enjeu identifié et spécifique au tourisme selon l'INPN (à ce jour)</p>	<p>Sans objet</p> <p>L'ensemble des dispositions déjà décrites continue de s'appliquer</p>

- Ajout pour la ZSC : FR2500088 Marais du Cotentin – Baie des Veys (DOCOB approuvé en 2011 - opérateur Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin)

Enjeux spécifiques liés au tourisme soulignés par le DOCOB	Incidences et mesures – Prise en compte par le SCoT
<p>Le tourisme balnéaire a un effet indirect sur le milieu naturel qu'est le littoral. En effet, pour améliorer l'accueil, les collectivités locales effectuent des nettoyages des plages. Ces nettoyages consistent en la collecte manuelle des macro déchets sur les laisses de mer.</p> <p>La pression d'hébergement est relativement importante.</p>	<p>Le SCoT n'intervient pas pour les nettoyages de plages.</p> <p>Le SCoT évite les incidences par la préservation des espaces comme Réservoirs de Biodiversité et Espaces Naturels Remarquables au sens de la Loi Littoral.</p> <p>Le SCoT entend toutefois permettre l'implantation d'aménagements légers dans ces espaces et milieux lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public, et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère remarquable du site dans les conditions fixées par l'article R 121-5 du CU. A ce titre, l'hébergement touristiques ne sont pas susceptibles de se développer au droit des espaces naturels à haute valeur écologique et donc d'impacter directement les espaces naturels</p>

- Ajout pour la ZSC : FR2502019 Anse de Vauville (pas de DOCOB)

Enjeux spécifiques liés au tourisme soulignés par l'INPN	Incidences et mesures – Prise en compte par le SCoT
<p>S'agissant d'un site proche de la côte, un certain nombre d'activités anthropiques s'y exercent (pêche professionnelle et de loisirs, sports nautiques...) qu'il conviendra d'identifier plus finement dès la phase de gestion. Leurs effets sur la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, qu'ils soient positifs, négatifs ou neutres, restent à apprécier par l'amélioration des connaissances dans le cadre de l'élaboration puis de la mise en œuvre du document d'objectifs du site ou de l'évaluation des incidences des éventuels projets à venir.</p>	<p>Sans objet</p> <p>L'ensemble des dispositions déjà décrites continue de s'appliquer</p>

- Ajout pour la ZSC : FR2502018 Banc et récifs de Surtainville (pas de DOCOB)

Enjeux spécifiques liés au tourisme soulignés par l'INPN	Incidences et mesures – Prise en compte par le SCoT
<p>Pas d'enjeu identifié et spécifique au tourisme selon l'INPN (à ce jour)</p>	<p>Sans objet</p> <p>L'ensemble des dispositions déjà décrites continue de s'appliquer</p>

- Ajout pour la ZSC : FR2502020 Baie de Seine Occidentale (DOCOB en cours d'élaboration)

Enjeux spécifiques liés au tourisme soulignés par l'INPN	Incidences et mesures – Prise en compte par le SCoT
<p>S'agissant d'un site proche de la côte, un certain nombre d'activités anthropiques s'y exercent (pêche professionnelle et de loisirs, activités portuaires, sports nautiques, zone d'abri pour les navires...) qu'il conviendra d'identifier plus finement dès la phase de gestion</p>	<p>Sans objet</p> <p>L'ensemble des dispositions déjà décrites continue de s'appliquer</p>

Remarque 8 :

- L'autorité environnementale recommande de compléter les indicateurs et modalités de suivi de l'évaluation environnementale en identifiant des valeurs initiales et des valeurs-cibles pour chaque indicateur.
- Elle recommande également de compléter le dispositif par des mesures correctrices en cas d'écart avec les cibles.

Réponse 8 :

- Les valeurs initiales seront complétées selon les données disponibles.
- Par ailleurs, le DOO prévoit : « La loi prévoit un bilan tous les 6 ans du SCoT et son suivi pour veiller à l'exécution de ses objectifs. Si dans le cadre de ce suivi, il est constaté un décalage entre les objectifs et les besoins en logements définis par territoire, il sera procédé à une révision du document afin de tenir compte de l'évolution constatée au sein du territoire du SCoT. »
Ainsi, le SCoT prévoit, comme la loi le demande, un bilan dont la teneur conditionnera en fonction des observations la révision du SCoT.

Ajout

- Les précisions pour les indicateurs de suivi suivants ont été ajoutés

Population

- Indicateur 1: évolution du nombre d'habitants.

Échelle d'analyse: périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source: INSEE.

Fréquence: 6 ans.

Population 2018 SCOT : 202 523 habitants

- Indicateur 2: évolution du taux d'occupation des ménages.

Échelle d'analyse: périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source: INSEE.

Fréquence: 6 ans.

Taille des ménages en 2018 SCOT : 2,1

Habitat

- Indicateur 3 : nombre et évolution des résidences principales.

Échelle d'analyse: périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source: INSEE / Sítadel.

Fréquence: 6 ans.

Nombre de résidences principales en 2018 SCOT : 92 786 résidences principales

- Indicateur 4: rythme de construction de logements et part de la construction neuve.

Échelle d'analyse: périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source: Sítadel.

Fréquence: 6 ans.

Logement commencés en 2018 SCOT : 517 logements

- Indicateur 5: part d'habitat individuel, groupé et collectif dans les nouvelles constructions.

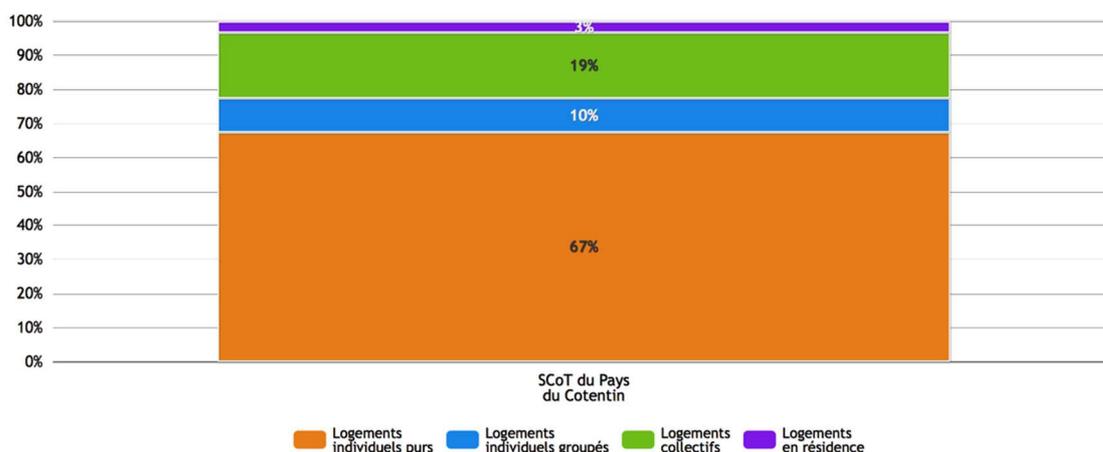
Échelle d'analyse: périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source: Sítadel.

Fréquence: 6 ans.

Part des logements commencés par types depuis 2008 :

Source : SITADEL2



• Indicateur 6: part de la taille (T1, T2, T3...) de l'habitat.

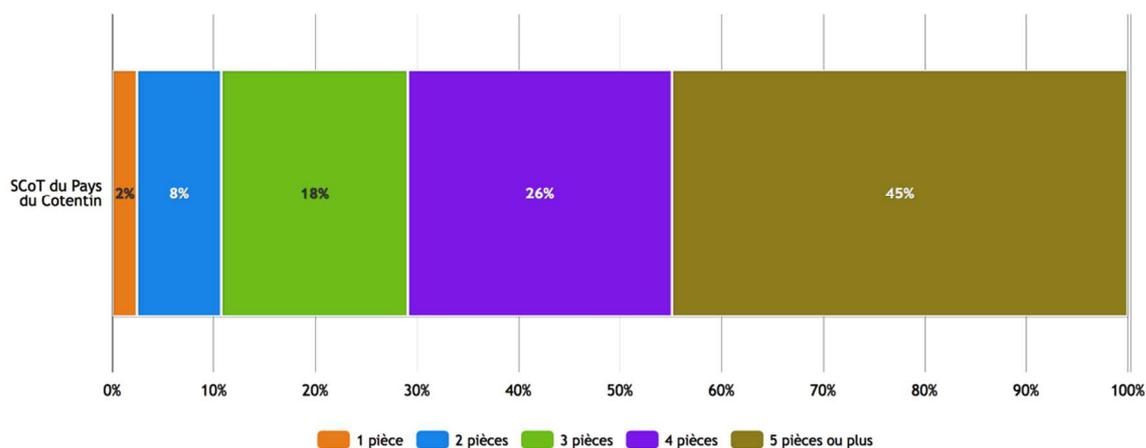
Échelle d'analyse: périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source: INSEE.

Fréquence: 6 ans.

Nombre de pièces des logements en 2018 :

Source : INSEE 2021



• Indicateur 7: nombre et part de logements sociaux par rapport au parc de résidences principales.

Échelle d'analyse: périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source: Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS).

Fréquence: 6 ans.

Nombre de logements sociaux en 2018 SCOT : 21 082 logements sociaux

Nombre de RP en 2018 SCOT : 92 786 RP

Part de logements sociaux par rapport au parc de résidences principales SCOT : 22,7 %

Équipements et services

• Indicateur 8: nombre et densité d'équipements par gamme de proximité, intermédiaire et supérieure.

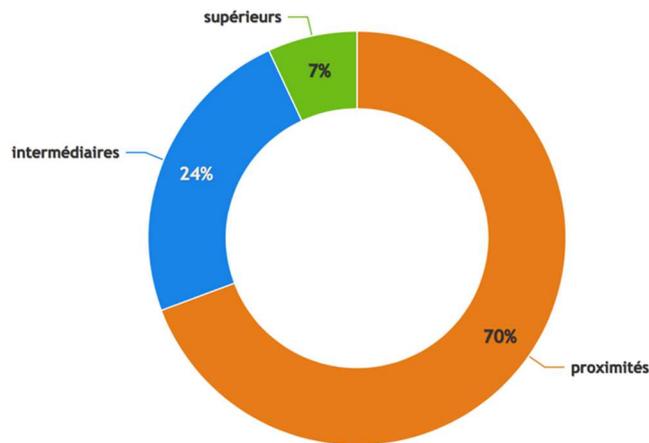
Échelle d'analyse: périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source: INSEE.

Fréquence: 6 ans.

Part des équipements supérieurs, intermédiaires et de proximités en 2020

Source : INSEE 2021



Indicateur 9 : nombre de commerces.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : INSEE.

Fréquence : 6 ans.

Données 2018 SCOT : 1 052 commerces

Indicateur 33: évolution des surfaces des sites remarquables bénéficiant d'un statut réglementaire (NATURA 2000, ZNIEFF, ...).

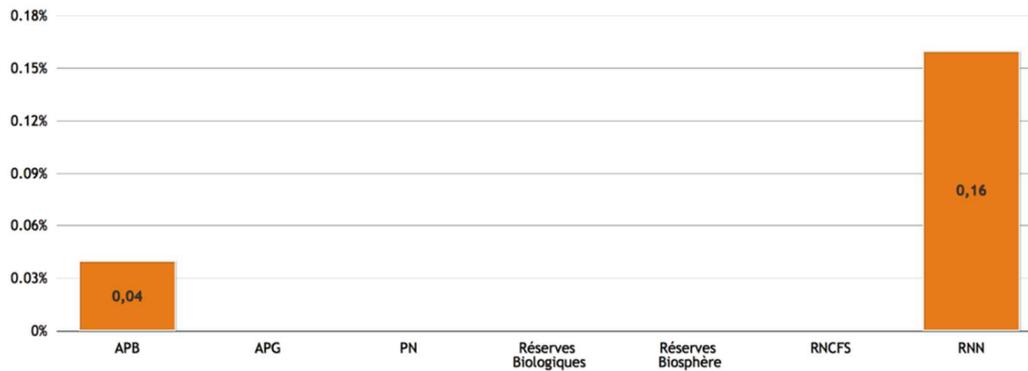
Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités. Source : DREAL.

Fréquence : 6 ans.

Données 2022 SCOT

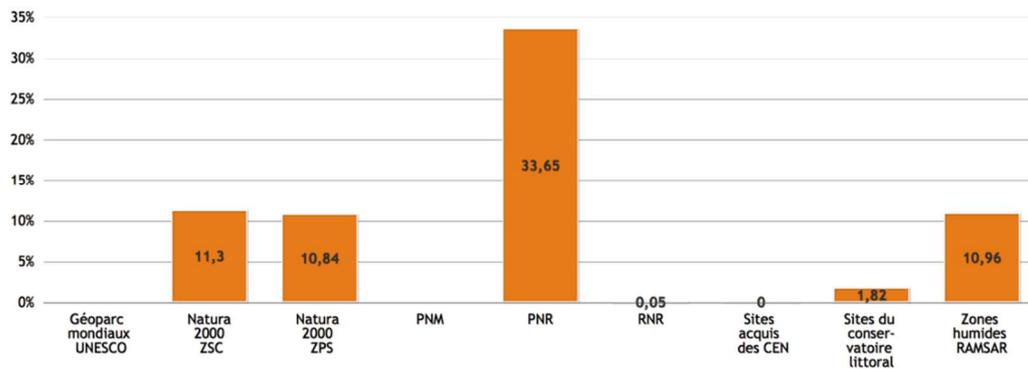
Surface du territoire couvert par des zonages réglementaires fortes

Source : INPN



Surface du territoire couvert par des zonages réglementaires modérés

Source : INPN



Surface du territoire couvert par des zonages réglementaires faibles

Source : INPN



Indicateur 38 : nombre de stations d'épuration en surcharge organique et/ou hydraulique.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : syndicats / collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes).

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Nombre de stations d'épuration en surcharge organique 2019 : 1

Indicateur 41 : évolution des capacités résiduelles des stations d'épuration.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et communes.

Source : syndicats / collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes).

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Capacité résiduelle totale SCOT : 28 832 EH

Indicateur 42 : évolution du rendement des réseaux d'eau potable (ratio consommation d'eau potable / nombre d'habitants et bilans ressources/besoins).

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et communes.

Source : syndicats / collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes).

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Rendement des réseaux SCOT 2019 : 77,2

Indicateur 43 : nombre de mise en place de périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable et évolution des périmètres.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et communes. Source : collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes). Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Taux d'avancement de protection de la ressource 2019 - SCOT : 73,23

Indicateur 46 : classement des eaux de baignades. Échelle d'analyse : communes littorales.

Source : ARS.

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Données 2021 : Bon à excellent

Indicateur 54 : suivi des inventaires SIS et de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités. Source : Inventaires des sites pollués BASOL.

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Données 2022 : 0 site SIS

Indicateur 55 : évolution des PPR et autres documents (Plan des Gestion des Risques d'Inondation, etc.) et prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux.

Échelle d'analyse : intercommunalités et communes.

Source : DDT 50, Base nationale de Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques / documents d'urbanisme locaux.

Fréquence d'évaluation : 6 ans

Données 2022 :

PPRN de la région de Cherbourg

PPRL de Barneville-Carteret, Saint-Georges de la Rivière, Saint-Jean de la Rivière et Portbail

PPRL Barneville

PPRL Saint-Vaast

PPRL Carentan

PPRI Vire

Le PPRI de la Divette et du Trottebec (arrêté d'approbation du 29 juin 2007) a été abrogé par le PPRN de la région de Cherbourg.

1.5. Analyse du projet de SCoT et de la manière dont il prend en compte l'environnement

Les sols et les sous-sols

Remarque 9 :

L'autorité environnementale recommande au porteur du SCoT d'apporter au dossier les hypothèses et scénarios alternatifs qui ont permis de construire son projet (démographique, économique, foncier), sur la base de comparaisons de leurs incidences environnementales. Elle recommande également d'établir que la consommation sur 20 ans de 1 255 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers répond à des besoins dument étayés.

Réponse 9 :

Cf. réponse 2 en matière de justification d'allocation foncière dédiée aux espaces économiques et d'équipements :

- *Les scénarios présentés aux choix des élus sont dans la continuité des scénarios établis pour le SCoT en vigueur.
Aussi, nous les reprendrons dans l'explication des choix.*
- *Le bilan de la concertation contient une partie 2 intitulée : La prise en compte des contributions dans le cadre de la révision du SCoT du Pays du Cotentin.
Cette partie met à jour les contributions des populations et la manière dont le SCoT y répond.*

Remarque 10 :

L'autorité environnementale recommande de mieux encadrer les possibilités de consommation d'espace et d'artificialisation des sols :

- En réévaluant les densités minimales au regard de l'évolution des objectifs nationaux et du contexte local.
- En conditionnant les possibilités de densification des hameaux sur la base de critères clairs.
- En pré-localisant les zones d'activités à étendre ou non et en déterminant les possibilités de création de nouvelles zones
- En justifiant les besoins en foncier pour les équipements et en les ventilant (par strate ou par futur PLUi par exemple).

Réponse 10 :

- Comme le rappelle la note des services de l'État : « Vous montrez aussi votre volonté délimiter la consommation foncière en priorisant la construction au sein des enveloppes urbaines existantes et en prévoyant des densités minimales de construction au sein des secteurs d'urbanisation en extension afin d'en maîtriser le développement. »
Le travail sur les densités est ainsi salué.
Par ailleurs, il n'existe pas d'objectifs nationaux en termes de densité minimale.
Ensuite, les densités sont déterminées par strates et PLUi, ce qui relève d'un travail extrêmement fin de la part d'un SCoT.
Aller plus loin, reviendrait à se substituer aux PLUi en cours d'élaboration, ce que le SCoT refuse.
- Conditionner les possibilités de densification des hameaux revient aux PLUi. Le SCoT n'a pas vocation à se substituer aux PLUi.

- Les zones d'activités à étendre ou créer seront spatialisés en fonction du schéma de développement économique que la CAC élabore.
- Le volet foncier concernant les équipements pourra être territorialisé par intercommunalité et non pas par strate en fonction des projets au sein des deux collectivités.

Ces réponses satisfont aux conditions normatives du code de l'urbanisme.

La mer et le littoral

Remarque 11 :

L'autorité environnementale recommande de détailler la méthodologie employée pour identifier les différents espaces faisant l'objet d'un repérage au titre de la loi littoral. Elle recommande également qu'une cartographie suffisamment détaillée de ces lieux soit produite, afin notamment qu'elle permette une déclinaison appropriée par les documents de planification de rang inférieur.

Réponse 11 :

Cf. réponses faites à la DDTM en matière de loi littoral.

En ce qui concerne la cartographie détaillée, elle est réalisée à l'échelle qu'il convient pour un SCoT. Une fois de plus, un SCoT n'est pas un PLUi.

Remarque 12 :

L'autorité environnementale recommande d'orienter et de localiser plus précisément les projets portuaires permis par le SCoT et d'en évaluer les impacts afin d'identifier les mesures d'évitement, de réduction et éventuellement de compensation nécessaires à mettre en œuvre, en cohérence avec ses objectifs en matière de préservation du littoral.

Réponse 12 :

Une orientation est entièrement dédiée au développement des ports « Amplifier l'ouverture sur la mer et renforcer le rôle économique des ports », assortis d'objectifs, de prescriptions et de recommandations.

En l'état, le SCoT donne des capacités de développement dans le cas où des projets existeraient d'ici à 20 ans. C'est son rôle que d'anticiper.

Il reviendra alors aux PLUi d'intégrer ces projets en compatibilité des objectifs et prescriptions du DOO du SCoT. En la matière, il n'existe pas de projets portuaires, toutefois, une cartographie de l'existant pourra accompagner l'orientation.

La biodiversité

Remarque 13 :

L'autorité environnementale recommande, afin de compléter la prise en compte des enjeux de biodiversité par le SCoT :

- De produire une cartographie plus lisible, par grands secteurs de la trame verte et bleue, facilitant la mise en œuvre locale des prescriptions du SCoT.
- De mettre en cohérence cette cartographie avec celle du PADD.
- De compléter les prescriptions en matière de trame bocagère par des éléments relatifs à la qualité des haies, et d'encourager davantage les documents d'urbanisme à mener des inventaires et analyses sur ces trames.

Réponse 13 :

- La cartographie d'un SCoT n'équivaut pas à celle d'un PLUi. Chacun d'eux spatialisent les enjeux à son échelle. Aussi, réaliser des zooms n'est pas une obligation, mais une possibilité dans le cas où les élus souhaitent aller plus loin dans le degré prescriptif.
- Les cartographies du PADD et de DOO seront réétudiées au regard des perméabilités bocagères pour donner de la cohérence entre elles s'il s'avère qu'il existe des différences notables.
- Au sein de l'objectif « Intégrer les milieux bocagers et forestiers », les recommandations suivantes seront introduites :
 - « Mener des inventaires de haies permettant d'identifier localement les enjeux ».
 - « Les collectivités sont invitées à réaliser une OAP thématique stratégique « Paysages » dans l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme dans le cadre du maintien et de la restauration de la maille bocagère. »

Recommandations (ajout)

- « Mener des inventaires de haies permettant d'identifier localement les enjeux ».
- « Les collectivités sont invitées à réaliser une OAP thématique stratégique « Paysages » dans l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme dans le cadre du maintien et de la restauration de la maille bocagère. »

Le climat

Remarque 14 :

L'autorité environnementale recommande de détailler les impacts potentiels du changement climatique sur le territoire du SCoT, au-delà des enjeux relatifs aux risques et à l'énergie.

Réponse 14 :

A l'échelle du diagnostic, il pourra être complété en fonction des données disponibles.

En termes d'évaluation environnementale, l'analyse des impacts potentiels liés au changement climatique est traitée de la page 100 à 110.

Elle est transversale et concerne toutes les thématiques qui peuvent être liées : armature urbaine, transport, déplacement, qualité de l'air, numérique, précarité du logement, TVB, agriculture, politique d'habitat, risques, façade littorale, îlots de chaleurs...etc

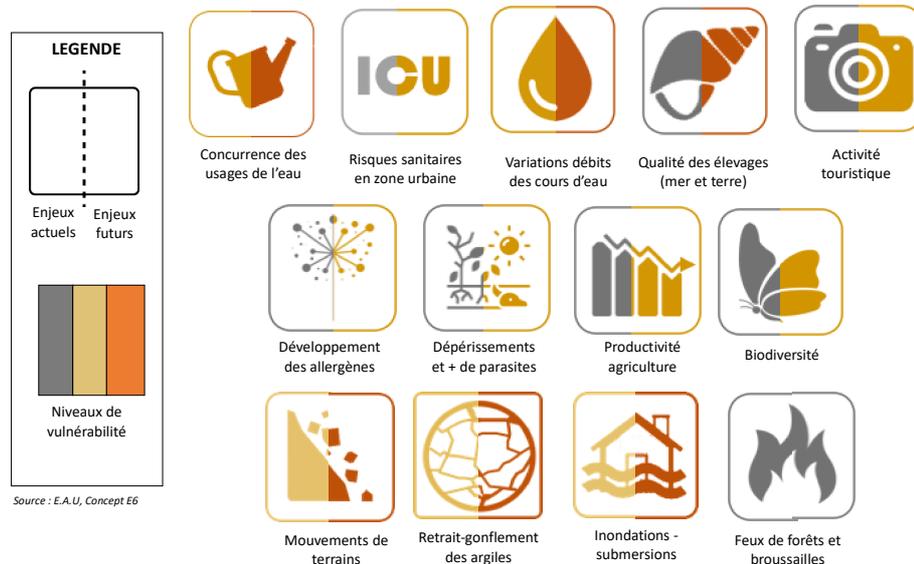
L'évaluation détaille d'autre part les principaux objectifs du PCAET.

La matrice d'analyse permet d'identifier toutes les mesures du SCoT permettant un évitement, réduction, , compensation vis-à-vis de l'Énergie Climat.

Ajout

- Ajout de l'analyse de la vulnérabilité au changement climatique suivante (dans le diagnostic) :

VULNÉRABILITÉ CLIMATIQUE - ÉVOLUTION DES ENJEUX SUR LE TERRITOIRE SUITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



Remarque 15 :

L'autorité environnementale recommande d'actualiser les données du SCoT et de les compléter à l'échelle de son périmètre.

Réponse 15 :

Les données seront actualisées en fonction de leur disponibilité.

Remarque 16 :

L'autorité environnementale recommande de compléter les prescriptions du DOO de façon à viser des performances environnementales et énergétiques.

Réponse 16 :

Les dispositions de l'article L.141-22 du code de l'urbanisme relèvent de la possibilité de faire et non de l'obligation de faire. Ainsi, le SCoT n'ira pas au-delà de ce qu'il prescrit en matière de performance énergétique.

Remarque 17 :

L'autorité environnementale recommande de préciser les prescriptions du DOO de façon à mieux cibler les besoins et à prioriser, pour les documents d'urbanisme, les nouvelles infrastructures à prévoir. Elle recommande également de préciser les projets routiers prévisibles, de les articuler avec les objectifs de développement des mobilités alternatives et de les intégrer dans l'étude d'impact.

Réponse 17 :

Le SCoT n'a pas d'obligation de prioriser les besoins ni de donner des objectifs chiffrés en matière de mobilité. En outre, le DOO précisera, à l'instar de la remarque de l'État, les projets routiers prévisibles. De ce fait, l'évaluation environnementale déclinera les effets attendus du point de vue environnementale.

Ajout

L'eau

Remarque 18 :

L'autorité environnementale recommande de mieux hiérarchiser et contextualiser les enjeux à prendre en compte en matière de ressource en eau, y compris au regard des documents supérieurs. Elle recommande également de quantifier plus précisément l'évolution de la consommation d'eau à l'horizon 2040 par les différents secteurs (résidentiel, industriel, agricole...) et d'évaluer la capacité des masses d'eau à y répondre dans le contexte de changement climatique.

Réponse 18 :

Des efforts de contextualisation seront menés.

Des apports sur la ressource quantitative et l'adéquation avec le développement seront ajoutés selon les données disponibles.

Ajout

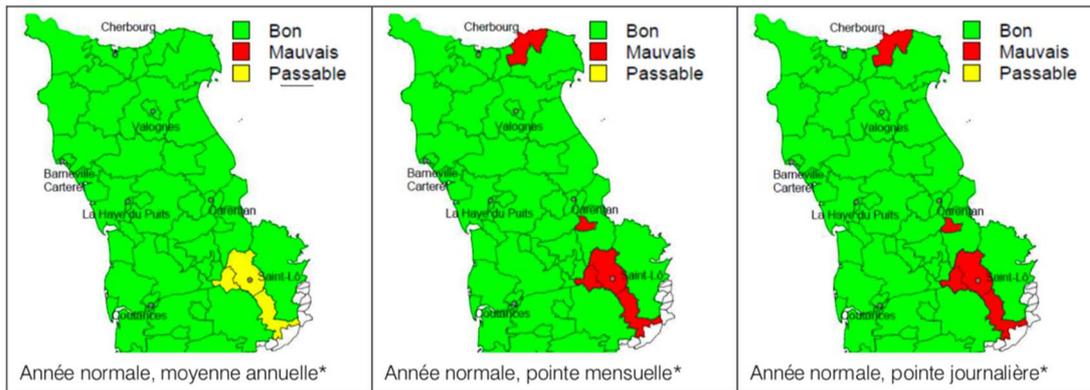
Extrait du SAGE Douve Taute :

Depuis 10 ans les consommations d'eau ont diminué, de 0,5% par an. Cette diminution s'explique par l'utilisation de matériels plus performants et par la réduction des consommations des particuliers et des industriels.

Les prélèvements actuels sont inférieurs à ceux autorisés. Il existe donc une marge pour des besoins supplémentaires, notamment industriels, même s'il n'y a pas à l'heure actuelle de projet d'installation.

Dans le cadre du schéma départemental d'alimentation en eau potable réalisé en 2007, les besoins futurs en eau potable à horizon 2020 ont été estimés. Au niveau du département, le bilan est excédentaire : la capacité de production à horizon 2020 sera d'environ 68 millions de m³/an pour des besoins estimés à 42 millions de m³/an en année normale et 43 millions de m³/an en année sèche.

Le schéma départemental conclut que la quantité de ressource apparaît globalement suffisante (excédent d'environ 40% des ressources par rapport aux besoins) pour absorber l'augmentation de la consommation/distribution d'eau à l'horizon 2020. Toutefois, il note que certains secteurs restent déficitaires.



*Les résultats sont identiques pour les années sèches

Figure 11 : Bilan à horizon 2020 suivant plusieurs types de scénarii (moyenne annuelle, pointe mensuelle et pointe journalière)

Les perspectives établies par le schéma départemental de 2007 montrent, pour la commune de Graignes, un déficit en période estivale de 50 m³/j qui peut même monter à 100 m³/j en période de pointe (représentant 40% des besoins). Le SIAEP de Saint Gilles Hébécrevon – Le Mesnil Amey présente, quant à lui, un déficit de stockage de l'ordre de 250 m³.

Des solutions de sécurisation sont proposées dans le schéma départemental pour les différents secteurs déficitaires.

Remarque 19 :

L'autorité environnementale recommande de conforter le DOO au regard des enjeux particuliers du territoire, en y intégrant des prescriptions relatives à la réalisation ou la mise à jour de documents participant à la gestion de la qualité des eaux usées (zonages d'assainissement, plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux).

Réponse 19 :

Le SCoT n'a pas vocation à prescrire des études, en revanche il peut les recommander. C'est dans cette voie que le DOO complètera les objectifs relatifs à la question de la qualité de l'eau.

Ajout

Recommandation (ajout)

Les collectivités sont invitées à mettre à jour les documents de gestion de la qualité des eaux usées (zonages d'assainissement, plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux).

Remarque 20 :

L'autorité environnementale recommande que les données du diagnostic relative aux documents de prévention des risques d'inondation sur le territoire du SCoT soient mises à jour.

Réponse 20 :

La mise à jour sera réalisée.

Ajout

Le PPRN de la région de Cherbourg a été ajouté comme suit :

Le PPRN de la région de Cherbourg concerne 18 communes soumises à des risques d'inondation par débordements de cours d'eau, de submersions marines ou de chutes de blocs : Breuille, Bricquebosq, Brix, Cherbourg-en-Cotentin (communes déléguées de Cherbourg-Octeville, Équeurdreville-Hainneville, La Glacerie, Querqueville et Tourlaville), Couville, Digosville, Hardinvast, Helleville, La Hague (communes déléguées de Acqueville, Flottemanville-Hague, Sainte-Croix-Hague, Tonneville, Urville-Nacqueville, Vasteville, soit 6 communes déléguées sur 19), Le Mesnil-au-Val, Martinvast, Nouainville, Saint-Christophe-du-Foc, Sideville, Sotteville, Teurtheville-Hague, Tollevast, Virandeville.

Il abroge et remplace le PPRi de la Divette et du Trottebec approuvé le 29 juin 2007.

Le PPRN de la Région de Cherbourg a été approuvé par arrêté préfectoral du 30 décembre 2019.

Il réglemente l'urbanisme au regard des risques naturels suivants :

- les risques liés aux phénomènes littoraux (submersion marine, chocs mécaniques, érosion du trait de côte),
- les inondations par débordement de cours d'eau : La Divette, Le Trottebec, et leurs affluents, ainsi que différents cours d'eau côtiers du territoire d'étude,
- les chutes de blocs.

Pour les risques liés à la submersion marine, les conséquences du changement climatique ont été prises en compte.

Le règlement du PPRN s'appuie sur une carte composée par superposition des enjeux et des aléas. Cette carte doit également identifier et délimiter les zones non directement exposées aux risques mais dont un usage non maîtrisé peut les aggraver ou en provoquer de nouveaux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 562-1 du Code de l'environnement, le territoire inclus dans le secteur d'étude a été divisé en cinq zones :

- une zone rouge dite « d'interdiction » comprenant :
 - une sous-zone RI : risque fort à très fort de submersion marine, risque fort d'inondation fluviale ou champ d'expansion de crues ;
 - une sous-zone RE : risque fort d'érosion marine ;
 - une sous-zone RC : risque fort de chocs mécaniques des vagues ;
 - une sous-zone RD : bande de précaution à l'arrière des digues ;
 - une sous-zone RP : risque fort de chutes de blocs.
- une zone orange, dérogatoire « autorisation sous conditions » comprenant :
 - une sous zone OM : risque fort à très fort de submersion marine en centres urbains denses ou en zones de projets concertés
- une zone jaune dite de réglementation spécifique portuaire comprenant :
 - une sous-zone JM : risque faible à fort de submersion marine en zone portuaire PNA1 ;
- une zone bleue foncée dite « d'autorisation » comprenant :
 - une sous zone BI : risque moyen de submersion marine et/ou d'inondation fluviale ;
 - une sous-zone BP : risque moyen de chutes de blocs ;
- Une zone bleue claire dite « d'autorisation » comprenant :
 - une sous zone Bi : risque faible de submersion marine et/ou d'inondation fluviale ;
 - une sous-zone Bp : risque faible de chutes de blocs.

Les autres secteurs n'étant pas exposés aux phénomènes étudiés lors de l'élaboration de ce PPRN, ils ne sont pas réglementés à ce titre. Ils apparaissent en blanc sur les cartes.

Pour déterminer le risque, la caractérisation de chaque zone dépend de deux paramètres :

- le niveau d'aléa pour le phénomène naturel de référence ;
- le type d'occupation du sol de la zone considérée.

Pour le risque de submersion marine, un troisième paramètre correspond au niveau d'aléa pour le phénomène à échéance 2100, avec prise en compte du changement climatique.

Ce qui donne selon les grilles ci-dessous :

Aléa de submersion marine				
Nature de la zone	Aléas de référence	Aléa 2100↓		
	Aléa actuel ↓	Faible	Moyen	Fort/Très fort
Zone urbanisée (autre que les centres urbains denses et zones de projets concertés)	Nul	Bi	Bi	BI
	Faible	Bi	BI	BI
	Moyen		BI	BI
	Fort			RI
	Très fort			RI
Centres urbains denses et zones de projets concertés (voir définitions)	Nul	Bi	Bi	BI
	Faible	Bi	BI	BI
	Moyen		BI	BI
	Fort			OM
	Très fort			OM
Zone non urbanisée	Nul	Bi	BI	RI
	Faible	RI	RI	RI
	Moyen		RI	RI
	Fort			RI
	Très fort			RI
Zone portuaire	Tous	JM	JM	JM

Aléa d'érosion littorale			
Nature de la zone	Faible	Moyen	Fort/Très fort
Zone urbanisée			RE
Zone non urbanisée			RE

Aléa de chocs mécanique des vagues			
Nature de la zone	Faible	Moyen	Fort/Très fort
Zone urbanisée			RC
Zone non urbanisée			RC

Bande de précaution à l'arrière des digues			
Nature de la zone	Faible	Moyen	Fort/Très fort
Zone urbanisée			RD
Zone non urbanisée			RD

Aléa de chutes de blocs			
Nature de la zone	Faible	Moyen	Fort/Très fort
Zone urbanisée	Bp	BP	RP
Zone non urbanisée	Bp	BP	RP

Aléa d'inondation fluviale			
Nature de la zone	Faible	Moyen	Fort/Très fort
Zone urbanisée	Bi	BI	RI
Zone non urbanisée	RI	RI	RI

Les 79 pages de l'atlas de zonage sont disponibles auprès des services de la DDTM.

L'air

Remarque 21 :

L'autorité environnementale recommande de renforcer les prescriptions du SCoT en y intégrant des objectifs chiffrés et en clarifiant les obligations pour les documents d'urbanisme destinés à améliorer directement la qualité de l'air. Elle recommande également que les nouvelles infrastructures routières envisagées par les différents maîtres d'ouvrages soient intégrées au SCoT et à l'évaluation des incidences sur la qualité de l'air.

Réponse 21 :

Le plan d'action du PCAET a pour vocation d'avoir des objectifs chiffrés.

Si les études d'impact des nouvelles infrastructures existent, les résultats sur les incidences de la qualité de l'air seront intégrés.

Ajout

Aucune nouvelle donnée n'a été ajoutée

La population et la santé humaine

Remarque 22 :

L'autorité environnementale recommande de préciser l'augmentation de la fréquentation touristique envisagée par le SCoT, notamment sur les activités sensibles pour l'environnement comme le nautisme et les sports de nature. Elle recommande de réévaluer en conséquence les incidences environnementales et de déterminer les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation, nécessaires.

Réponse 22 :

Un SCoT n'a pas vocation à mesurer les retombées touristiques en termes de visiteurs. Elle peut mesurer les impacts sur l'environnement au regard des seuls projets ou des données disponibles, si elles existent.

Les incidences sur les sites Natura 2000 ont été renforcés.

Remarque 23 :

L'autorité environnementale recommande de mettre à jour dans la partie relative au diagnostic la liste des documents de gestion des risques technologiques sur le territoire du SCoT.

Réponse 23 :

Ces éléments seront mis à jour.

Ajout

Le territoire ne comporte aucun PPRT applicable.

Remarque 24 :

L'autorité environnementale recommande d'intégrer des informations relatives aux communes concernées par le risque radon et des recommandations de prise en compte par les règlements des documents d'urbanisme.

Réponse 24 :

Le diagnostic sera complété et des recommandations vis-à-vis du radon seront intégrés.

Ajout

Le radon est un gaz radioactif qui provient de la dégradation de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. A partir du sol et de l'eau, le radon diffuse dans l'air et se trouve, par effet de confinement, à des concentrations plus élevées à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur. Les descendants solides du radon sont alors inhalés avec l'air respiré et se déposent dans le poumon. Le radon constitue la part la plus importante de l'exposition aux rayonnements naturels reçus par l'homme.

L'exposition domestique au radon constitue donc un enjeu majeur de santé publique en France. Parmi les facteurs influençant les niveaux de concentrations mesurées dans les bâtiments, la teneur en uranium des terrains sous-jacents est l'un des plus déterminants. Elle détermine le potentiel radon des formations géologiques : sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte.

La connaissance des caractéristiques des formations géologiques sur le territoire, et en particulier de leur concentration en uranium, rend ainsi possible l'établissement d'une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable. Ce travail a été réalisé par l'IRSN à la demande de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et a permis d'établir une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain.

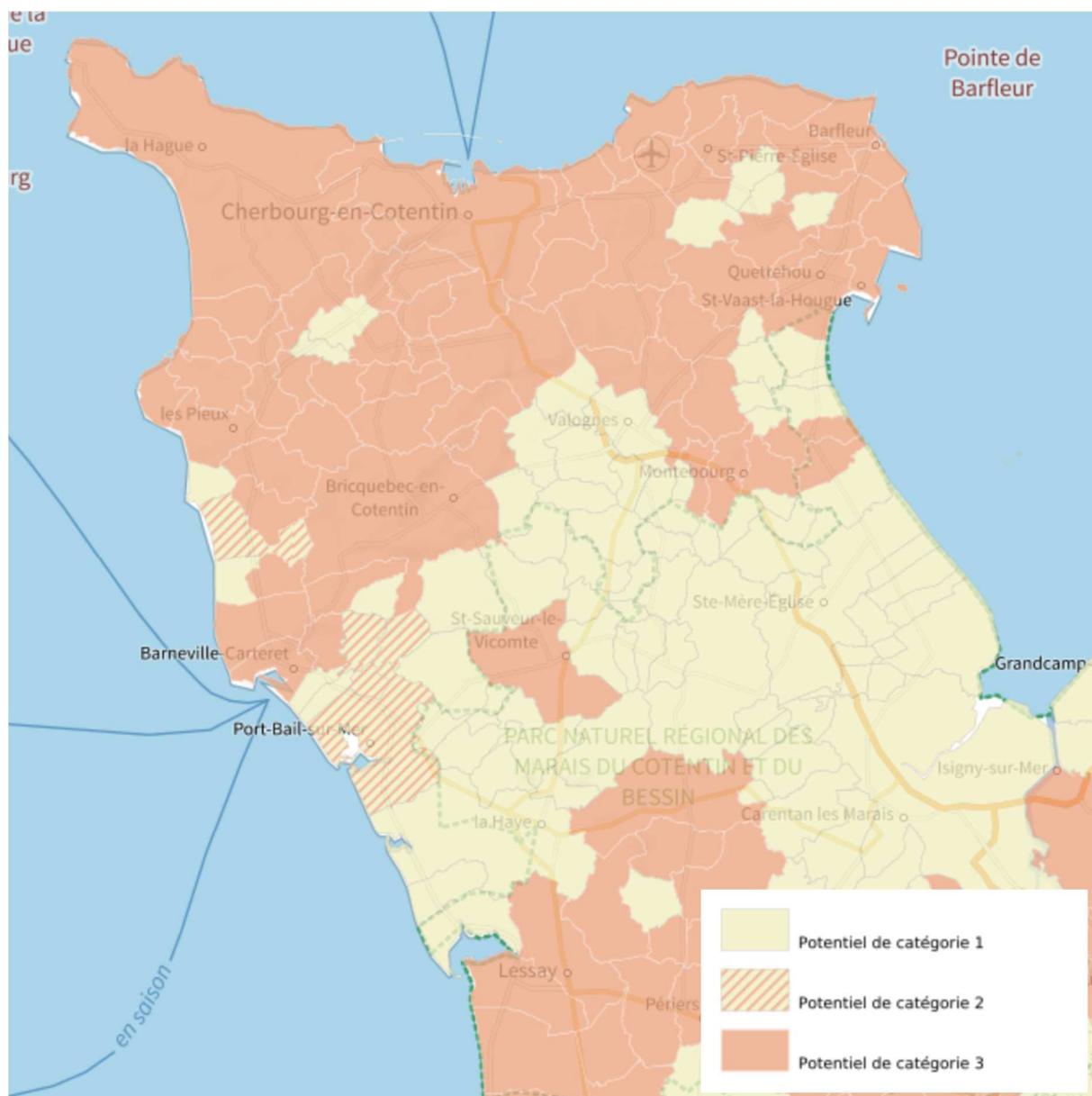
La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories.

Les communes à potentiel moyen ou élevé sont localisées sur les formations géologiques présentant des teneurs en uranium les plus élevées (les formations concernées sont notamment celles constitutives des grands massifs granitiques français (massif armoricain, massif central...) mais également certains grès et schistes noirs. Dans les communes à potentiel radon moyen ou élevé, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments de ces communes dépassent 100 Bq.m⁻³ et plus de 6% dépassent 400 Bq.m⁻³.

Les communes à potentiel faible sont localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain). Dans les communes concernées, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m⁻³ et moins de 2% dépassent 400 Bq.m⁻³.

Les communes à potentiel faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

Comme le montre la cartographie suivante, le territoire est concerné par la catégorie 1 essentiellement sur la moitié Sud et 3 essentiellement sur la moitié Nord du risque radon. Quelques communes du centre Ouest sont concernées par le niveau 2.



Remarque 25 :

L'autorité environnementale recommande d'élargir les recommandations en matière d'ondes électromagnétiques en intégrant une distance de 50 m des établissements sensibles et de 100 m des zones à urbaniser vis-à-vis des lignes de transports d'électricité à très haute tension (supérieure à 225 kV), ainsi que des transformateurs et jeux de barres.

Réponse 25 :

Comme indiqué à la remarque 43 de la DDTM, un nouvel sous-objectif sera ajouté : « Prévenir les risques potentiels des lignes à haute ou très haute tension ».

Il sera accompagné d'une recommandation : « Éviter l'implantation d'établissements accueillant des publics sensibles (hôpitaux, maternités, établissements accueillant des enfants, ...), voire l'implantation de zones à urbaniser à vocation d'habitat à moins de 100 mètres de part et d'autre des lignes à haute tension ».